

9811/20 ADD 1

(OR. en)

PRESSE 21
PR CO 21

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3766^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Points approuvés par procédure écrite entre le 14 et le 20 juillet 2020

Bruxelles, le 20 juillet 2020

Présidente **Julia Klöckner**
Ministre fédérale allemande de l'alimentation et de
l'agriculture

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

néant

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Suivi et évaluation des projets de plans budgétaires dans la zone euro 4
- TVA sur le commerce électronique - report de l'application 5

BUDGET

- Initiative pour l'emploi des jeunes 5

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Évaluations Schengen 5

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Règlement modifiant le règlement (UE) 2016/1628 en ce qui concerne ses dispositions transitoires pour faire face aux effets de la crise liée à la COVID-19 6

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 6

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil

En raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil a approuvé le 23 avril 2020 une dérogation temporaire à son règlement intérieur afin de faciliter la prise de décisions par procédure écrite ([6891/20](#)). La dérogation temporaire est actuellement en vigueur jusqu'au 10 septembre (2020/970). Elle pourra être renouvelée si le maintien des circonstances exceptionnelles actuelles le justifie.

Cette dérogation permet aux ambassadeurs des États membres auprès de l'UE réunis au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) de décider de recourir à la procédure écrite conformément à la règle de vote applicable à l'adoption de l'acte lui-même. Cela signifie que l'exigence d'unanimité qui existait pour toutes les décisions concernant le recours à la procédure écrite ne s'applique plus. L'objectif est donc de faciliter le recours à la procédure écrite pour contribuer à assurer la continuité des travaux du Conseil.

Pour plus d'informations concernant la dérogation temporaire, voir le [communiqué de presse](#).

La dernière session formelle du Conseil s'étant tenue le 13 juillet, vous trouverez ci-dessous les résultats des procédures écrites conclues entre le 14 et le 20 juillet 2020 qui auraient normalement été communiqués dans les résultats des sessions du Conseil. Les résultats qui ont été communiqués par un communiqué de presse du Conseil ne sont pas inclus.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Suivi et évaluation des projets de plans budgétaires dans la zone euro

Le 16 juillet 2020, le Conseil a approuvé le texte d'une lettre à envoyer au Parlement européen et à la Commission exprimant l'intention du Conseil de ne pas formuler d'objections à l'égard de l'acte délégué du 19 juin 2020 complétant le règlement établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro ([9518/20](#)).

TVA sur le commerce électronique - report de l'application

Le 20 juillet 2020, le Conseil a reporté de **six mois l'application du régime de TVA applicable aux entreprises en ligne** - à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 ([9123/20](#), [9124/20](#), [9125/20](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

BUDGET

Initiative pour l'emploi des jeunes

Le 14 juillet 2020, le Conseil a adopté des modifications législatives concernant l'augmentation des ressources allouées à l'initiative pour l'emploi des jeunes dans le budget de l'UE pour 2020 ([PE-CONS 22/20](#), [3045/20](#)). Ces modifications permettent aux États membres de modifier les programmes financés par cette initiative afin d'inclure les engagements budgétaires supplémentaires avant la fin de 2020.

L'initiative pour l'emploi des jeunes soutient exclusivement des jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formations, y compris les chômeurs de longue durée ou ceux qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluations Schengen

Le 16 juillet 2020, le Conseil a adopté des décisions d'exécution arrêtant des recommandations pour remédier aux manquements constatés lors des évaluations de 2019 suivantes:

- l'évaluation de la Hongrie sur l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures ([9765/20](#));
- l'évaluation de la Hongrie sur l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas ([9766/20](#));
- l'évaluation de la Pologne sur l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière ([9767/20](#));
- l'évaluation de la Pologne sur l'application de l'acquis de Schengen en matière de retour ([9768/20](#));
- l'évaluation de la Slovénie sur l'application de l'acquis de Schengen en matière de retour ([9769/20](#));

- l'évaluation de la Slovénie sur l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen ([9770/20](#)); et
- l'évaluation de la Slovénie sur l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures ([9771/20](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Règlement modifiant le règlement (UE) 2016/1628 en ce qui concerne ses dispositions transitoires pour faire face aux effets de la crise liée à la COVID-19

Le 14 juillet 2020, le Conseil a approuvé par procédure écrite la position du Parlement européen en première lecture sur un projet de règlement modifiant le règlement (UE) 2016/1628 en ce qui concerne ses dispositions transitoires pour faire face aux effets de la crise liée à la COVID-19. Les Pays-Bas ont voté contre.

Le règlement prolonge de douze mois les délais prévus par le règlement (UE) 2016/1628 pour la production et la mise sur le marché d'engins mobiles non routiers et de tracteurs équipés de moteurs de transition.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen. Il s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2020.

[PE-CONS 21/20](#)

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 16 juillet 2020, le Conseil a adopté par procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 16/c/02/20 ([8809/20](#)).
